



Conseil Municipal n° 2026-2

Vendredi 20 mars 2026

Installation du Conseil Municipal

Présents : Christian DERBOUL, Frédéric PAULOIS, Françoise LEMERLE, Louis PASCUAL, Virginie LAMONTAGNE, Hervé MOISSONNIER, David LECOANET, Sandrine THOMAS, Chrystel ANTOINE, Cédric JOLY, Paul CALVET, Johann RONY, Caroline GIMENEZ, Iléna PONS.

Absent excusé : Liliane DENIS (pouvoir donné à Louis PASCUAL).

Date de convocation : 16 mars 2026

La séance est ouverte à 20 heures et levée à 21 heures 15 minutes.

DÉLIBÉRATION

Élection du Maire et des Adjoints

Élection du Maire : Résultat du premier tour de scrutin

- Nombre de conseillers présent à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 0
- Nombre de suffrages blancs 1
- Nombre de suffrages exprimés 14
- Majorité absolue 8

Nom et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
DERBOUL Christian	14	quatorze

Monsieur Christian DERBOUL a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Élection des Adjoints : Résultat du premier tour de scrutin

- Nombre de conseillers présent à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 0
- Nombre de suffrages blancs 1
- Nombre de suffrages exprimés 14
- Majorité absolue 8

Nom et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
PAULOIS Frédéric (LEMERLE Françoise et PASCUAL Louis)	14	quatorze

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Frédéric PAULOIS (Françoise LEMERLE, Louis PASCUAL). Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste.



Tableau du Conseil Municipal

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Fonction	Qualité	Nom et Prénom	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat
Maire	M.	DERBOUL Christian	25/07/1951	20/03/2026	240
1 ^{er} Adjoint	M.	PAULOIS Frédéric	23/01/1963	20/03/2026	240
2 ^{ème} Adjointe	Mme	LEMERLE Françoise	18/10/1956	20/03/2026	240
3 ^{ème} Adjoint	M.	PASCUAL Louis	05/02/1960	20/03/2026	240
Conseillère	Mme	DENIS Liliane	03/09/1960	15/03/2026	240
Conseillère	Mme	LAMONTAGNE Virginie	22/10/1976	15/03/2026	240
Conseiller	M.	MOISSONNIER Hervé	08/06/1962	15/03/2026	240
Conseiller	M.	LECOANET David	02/07/1968	15/03/2026	240
Conseillère	Mme	THOMAS Sandrine	12/07/1975	15/03/2026	240
Conseillère	Mme	ANTOINE Chrystel	14/10/1976	15/03/2026	240
Conseille	M.	JOLY Cédric	13/11/1976	15/03/2026	240
Conseiller	M.	CALVET Paul	09/05/1982	15/03/2026	240
Conseiller	M.	RONY Johann	10/02/1987	15/03/2026	240
Conseillère	Mme	GIMENEZ Caroline	13/02/1991	15/03/2026	240
Conseillère	Mme	PONS Iléna	18/10/2007	15/03/2026	240



Monsieur le Maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au Conseil Municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le Conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Afin de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- ↳ Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- ↳ Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,
- ↳ Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- ↳ Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme,
- ↳ Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

Monsieur le Maire rendra compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Délibération adoptée à l'unanimité



Délibération n°2 : Délégation pour les achats de la Commune

Afin de rendre plus fluide les décisions d'achats de la commune, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de répartir les compétences comme suit :

- ↳ Pour les achats d'un montant inférieur à 5 000.00 € : délégation au Maire ou aux Adjoints
- ↳ Pour les achats d'un montant supérieur à 5 000.00 € : décision du Conseil Municipal

Il est par ailleurs précisé que Monsieur le Maire et les Adjoints rendront compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

Le Conseil Municipal approuve ce mode de fonctionnement.

Délibération adoptée à l'unanimité